



## Réponse de la Municipalité à une interpellation

---

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Centrale de chauffage à distance à Épalinges : le choix de son emplacement préoccupe »

---

### Énergie

M. le Municipal Maurice Mischler

Réponse à l'interpellation adoptée par la Municipalité le 11.12.2023



## Table des matières

<b>Objet de l'interpellation.....</b>	<b>2</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
Réponse à la question 1 .....	5
Réponse à la question 2 .....	6
Réponse à la question 3 .....	6
Réponse à la question 4 .....	7
Réponse à la question 5 .....	8
Réponse à la question 6 .....	8
Réponse à la question 7 .....	9
Réponse à la question 8 .....	10
Réponse à la question 9 .....	10
Réponse à la question 10 .....	11

### Objet de l'interpellation

Lors de la séance du 7 novembre 2023, M. le Conseiller communal Julian Pidoux a déposé l'interpellation suivante :

*C'est en février 2021 que la Municipalité présentait le préavis 2/2021 concernant la création d'un partenariat avec les Services Industriels de Lausanne (SIL) pour la réalisation d'un réseau de chauffage à distance et la création d'une société anonyme avec les SIL et Romande Energie Services SA pour la construction et l'exploitation d'une centrale de production de chaleur à énergie renouvelable.*

*L'implantation d'une centrale de chauffage à distance (CAD) à Épalinges est un projet d'envergure qui suscite légitimement des interrogations et des débats au sein de la population. L'une des questions principales de ce projet concerne son emplacement au Bois-de-La Chapelle. Le choix du lieu d'une centrale de CAD est un élément crucial, car il peut avoir un impact significatif sur l'environnement, la mobilité, la qualité de l'air et la vie du voisinage.*

*Il est ainsi compréhensible que des habitants d'Épalinges soient soucieux de l'impact potentiel de cette installation sur leur qualité de vie, et c'est pourquoi il est essentiel de prendre en compte ces préoccupations. Certains d'entre eux ont d'ailleurs déjà manifesté leurs inquiétudes lors de la mise à l'enquête publique d'implantation. Il convient également de se pencher sur les raisons qui ont conduit à sélectionner un emplacement spécifique pour ce CAD.*

*Plusieurs points méritent d'être examinés en détail, tels que la proximité de quartiers d'habitation, les émissions de particules fines, l'efficacité du secteur Croix-Blanche, les espaces boisés à proximité et l'impact des sources de chaleur nécessaires à l'exploitation de la centrale. Il est important que la Municipalité d'Épalinges fournisse des réponses claires et transparentes à ces préoccupations légitimes.*

*Un dialogue ouvert entre les autorités locales et la population est essentiel pour pallier les blocages et parvenir à une solution qui réponde aux besoins énergétiques de la commune, tout en préservant l'environnement et la qualité de vie des résidents. Il est en outre crucial que les décisions prises*



*concernant l'emplacement de la centrale de CAD soient fondées sur des études approfondies, des données factuelles et des évaluations d'impact objectives.*

*Au vu de ce qui précède je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :*

1. *En mars 2021, lors de la séance de la commission du Conseil communal de Lausanne chargée d'étudier ce projet de partenariat, le Municipal des Services industriels de Lausanne de l'époque avait déclaré qu'il jugeait « difficile d'implanter des chaufferies à bois en pleine ville, à cause des émissions de particules fines et des règles en matière de protection de l'air. » Dès lors, pourquoi la Municipalité d'Épalinges a-t-elle de son côté porté son choix sur un emplacement qui se situe au centre de la Commune et à proximité directe d'un quartier d'habitation ?*

2. *Par rapport aux valeurs limites des émissions de particules fines dans l'air, où se situerait le projet de CAD d'Épalinges ? Seraient-elles largement compatibles avec un quartier résidentiel ?*

3. *Le secteur Croix-Blanche ne semblait pas présenter les meilleurs résultats d'efficacités lors de l'étude de faisabilité évoquée dans le préavis 2/2021. Pourquoi le retenir malgré tout et pourquoi n'avoir pas cherché ailleurs ?*

4. *Une étude de faisabilité a été réalisée par Romandie Energie Services SA. Deux secteurs palinzards ont été identifiés. Lausanne, partie prenante dans ce projet, et dont le territoire est plus étendu, a-t-elle également été considérée ? La Municipalité pourrait-elle partager avec ce Conseil l'intégralité de cette étude ? Enfin n'aurait-il pas été plus objectif de demander à un mandataire non concerné par le projet de mener cette étude ?*

5. *Épalinges met un point d'honneur à valoriser ses forêts et ses espaces boisés. Pourquoi avoir choisi d'implanter une installation de cette ampleur proche d'un secteur de détente dédié à la promenade et au sport ?*

6. *Dans les cas de Puidoux, Crissier, Payerne, Ecublens, Avenches ou encore Baulmes, les centrales de CAD sont plutôt placées à distance des zones d'habitations. A Charmey, où la centrale de CAD se trouve dans le village, les autorités communales et l'opérateur ont dû prendre des mesures en raison d'odeurs et d'une explosion. Comment la Municipalité justifie-t-elle qu'il soit opportun de placer une centrale de CAD aussi proche d'un quartier d'habitation, alors que c'est une approche contraire qui semble s'imposer dans de nombreux autres cas ?*

7. *Dans les exemples mentionnés ci-dessus, l'accès des camions aux centrales est facilité en raison de leur emplacement. Pour accéder au site d'implantation actuellement envisagé par la Municipalité au chemin du Bois-de-la Chapelle, les camions qui livreront le combustible devront traverser quotidiennement une zone à 30km, dont le tracé passe aux abords d'habitations, d'une structure pour personnes âgées, de locaux parascolaires et d'une école. Comment la Municipalité justifie-t-elle ce choix ?*

8. *La Municipalité a laissé se développer un quartier et des infrastructures sportives autour d'un secteur qu'elle estime en mesure de recevoir des activités industrielles. N'y a-t-il pas eu là une mauvaise planification en termes d'aménagement du territoire ?*



9. *Sollicitée par la Municipalité d'Épalinges en 2020, la COPBOIS avait accepté que les potentiels de plaquettes de bois soient réservés au projet s'il se réalisait en 2023 pour une mise en service de la centrale en 2025. Or, au vu des oppositions survenues déjà à l'étape de l'enquête d'implantation, il se pourrait fort que ce délai ne soit pas tenu. Qu'en est-il de cette garantie des ressources de plaquettes de bois ? Et où en est l'étude ayant pour but d'établir un bilan régional de l'approvisionnement en bois-énergie pour garantir l'approvisionnement sur 30 ans, afin d'éviter l'importation de bois de régions trop éloignées ?*

10. *Pourquoi la pétition des opposants à l'implantation de la centrale de chauffage à distance n'a-t-elle pas été transmise à la Commission des pétitions, dans la mesure où elle était adressée à la Présidence du Conseil communal ?*

*Je remercie la Municipalité pour ses réponses.*

## **Introduction**

La volonté de la Municipalité a toujours été d'être transparente dans ses démarches concernant ce projet et à la hauteur des enjeux : deux préavis d'intention ont été soumis au Conseil communal en février 2020 puis en février 2021 et le projet d'implantation a été présenté en séance publique en février 2022. La commission consultative de l'énergie a systématiquement pris part aux différentes décisions du projet.

Ce projet est également intégré à la planification énergétique du Canton et de l'agglomération Lausanne-Morges, à la stratégie de développement du CAD des Services industriels de Lausanne (SiL) et a reçu les soutiens cantonaux de la COPBOIS-énergie en décembre 2020 (Comité de coordination et de promotion pour le développement du bois-énergie dans le Canton de Vaud) et de la CIPE en février 2021 (Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement ayant pour but d'aider les porteurs de projets à assurer la conformité environnementale de leurs projets).

La Municipalité est bien consciente que les projets d'infrastructures énergétiques d'intérêt public sont complexes à mener et aboutissent à des arbitrages difficiles. Épalinges doit à la fois développer des projets de production d'énergie décarbonées en faveur de la protection du climat, prioriser les projets de meilleure efficacité énergétique, offrir rapidement un CAD décarboné aux habitants de Croix-Blanche en réponse aux obligations d'assainir de la prochaine loi sur l'énergie, garantir une sécurité d'approvisionnement dès que possible en offrant une énergie locale de chauffage, faire sa part dans la production électrique hivernale (cogénération), proposer une offre de chaleur équitable avec un tarif de l'énergie identique pour tous les bénéficiaires du CAD, tout en limitant au maximum les impacts visuels, sur l'air, sur la sécurité et le bruit lié au trafic généré, et sur les finances communales. C'est pourquoi une enquête d'implantation a été réalisée dans le but de comprendre les craintes d'éventuels opposants et y répondre de la meilleure façon possible.

Pour atteindre ses objectifs d'assainissement du parc bâti et sa décarbonation, la Municipalité vise que tous les bâtiments soient assainis en 2050 et que 65% des besoins en chauffage soient couverts par de l'énergie renouvelable en 2030. Pour cela, le projet de centrale et de réseau CAD sur son territoire permet d'accélérer cette transition du fossile vers la chaleur renouvelable et locale, sur la base d'un partenariat régional et cohérent avec la Ville de Lausanne et ses Services industriels. Une solution de réseau thermique est nécessaire à terme pour le centre de la Croix Blanche et environs. Le développement d'un réseau entre les Croisettes et la Croix Blanche se justifie quant à lui par la



densification future de cet axe faisant parti du périmètre compact, d'autant plus certaine avec le projet de prolongation du M2.

La Municipalité propose ainsi de rencontrer l'ensemble des représentants de partis lors d'une séance avec des spécialistes pour comprendre et mesurer l'importance des enjeux et construire les bases d'un projet répondant à l'intérêt public. La population pourrait alors être de nouveau invitée à une séance publique d'information sur l'état du projet et le développement envisagé pour le plat de la Croix-Blanche.

La construction d'un réseau CAD et les raccordements aux différents bâtiments prennent beaucoup de temps ; il faut agir maintenant. Les bonnes décisions doivent être prises maintenant pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

## Réponse à la question 1

*En mars 2021, lors de la séance de la commission du Conseil communal de Lausanne chargée d'étudier ce projet de partenariat, le Municipal des Services industriels de Lausanne de l'époque avait déclaré qu'il jugeait « difficile d'implanter des chaufferies à bois en pleine ville, à cause des émissions de particules fines et des règles en matière de protection de l'air. » Dès lors, pourquoi la Municipalité d'Épalinges a-t-elle de son côté porté son choix sur un emplacement qui se situe au centre de la Commune et à proximité directe d'un quartier d'habitation ?*

Le concept de production de chaleur fait appel à la gazéification du bois et repose sur un système de cogénération permettant de produire simultanément de la chaleur et de l'électricité hivernale, de maximiser le rendement énergétique et de réduire drastiquement les émissions de particules fines par rapport à une chaufferie bois conventionnelle. Par rapport aux autres cogénérations au bois, la gazéification permet une part comparable en électricité et ce, en produisant des émissions d'oxyde d'azote inférieures et des émissions de particules très basses. La centrale d'Épalinges aura des gaz de fumée considérés propres car un système de lavage des gaz est prévu et récupérera en sus la chaleur de condensation des fumées.

De plus, il est important de préciser que la centrale sera à l'arrêt durant la période estivale, de mi-mai à mi-septembre. Il n'y aura donc pas d'émissions durant cette période. Le projet évite également durant les 4 mois d'été (centrale à l'arrêt) les émissions des chaudières individuelles mazout et gaz des bâtiments nouvellement raccordés au CAD pour la production d'eau chaude sanitaire, étant donné que le réseau CAD sera totalement alimenté par les rejets de chaleur de TRIDEL.

De plus, la réalisation d'une centrale de chauffe est pertinente lorsque le réseau de chauffage à distance peut être déployé dans des tissus urbains denses où la demande justifie un tel projet, ce qui est le cas pour le plateau de la Croix-Blanche. Cette centrale de chauffe permettra donc à terme de remplacer les nombreuses installations privées présentes sur le plateau de la Croix-Blanche utilisant principalement des sources d'énergie non renouvelables. Le réseau sera également relié avec le CAD existant au sud de la commune, permettant ainsi de couvrir la totalité des besoins en chauffage des zones denses de la Commune avec une ressource renouvelable locale, bénéficier des rejets de chaleur de TRIDEL en été et de la sécurité d'approvisionnement du CAD lausannois en secours, offrir un tarif unique et avantageux à l'ensemble des habitants au Nord et au Sud, et bénéficier d'un réseau de chaleur mature et maillé très tôt et d'un reprenneur de la totalité de la chaleur produite permettant de maximiser la rentabilité de la future centrale thermique.



Etant donné que les normes en vigueur seront respectées et qu'un préavis favorable a été émis par les services du canton (synthèse CAMAC), la Municipalité considère que la réalisation de ce projet revêt d'un intérêt public prépondérant en comparaison aux nuisances qui seront limitées et contrôlées.

## Réponse à la question 2

*Par rapport aux valeurs limites des émissions de particules fines dans l'air, où se situerait le projet de CAD d'Épalinges ? Seraient-elles largement compatibles avec un quartier résidentiel ?*

Si on regarde les choses globalement, le projet va remplacer sur le plat de la Croix-Blanche environ 50 chaudières à mazout, à gaz, et à bois moins bien réglées, donc, il y aura globalement une réduction des émissions de particules fines en hiver, et leur suppression en été (chaleur de TRIDEL pour l'eau chaude sanitaire en été), en plus de la réduction de 8000 tonnes par an de CO<sub>2</sub>.

De plus, selon les exigences légales, le gazéificateur au bois doit respecter les valeurs limites d'émissions suivantes à 5% O<sub>2</sub>, quelles que soient les conditions d'exploitation :

- 20 mg/Nm<sup>3</sup> poussières ;
- 250 mg/Nm<sup>3</sup> CO ;
- 250 mg/Nm<sup>3</sup> NO<sub>x</sub>.

Ces exigences sont plus contraignantes que celles exigées pour des puissances d'installations individuelles en dessous de 250kW. Selon les mesures effectuées par Romande Energie sur les centrales de Puidoux et Charmey, la valeur moyenne d'émissions de poussières fines est de 8 mg/Nm<sup>3</sup>, comme précisé lors de la séance publique du 2 février 2022. Des contrôles périodiques assureront la conformité de la centrale sur ce point.

Enfin, le dimensionnement de la cheminée a été réalisé en collaboration avec le canton. Une hauteur minimale de 30 mètres a été définie ceci afin de prévenir les nuisances en lien avec le panache des fumées de l'installation (meilleure dispersion). La rose des vents du secteur montre une orientation préférentielle sur un axe nord-est – sud-ouest. Au niveau du périmètre élargi cette orientation est relativement favorable puisqu'au sud-ouest du périmètre, le premier bâtiment est exploité pour la déchèterie. Au nord-est, les premières constructions sont relativement éloignées pour ne pas être significativement impactées.

## Réponse à la question 3

*Le secteur Croix-Blanche ne semblait pas présenter les meilleurs résultats d'efficacités lors de l'étude de faisabilité évoquée dans le préavis 2/2021. Pourquoi le retenir malgré tout et pourquoi n'avoir pas cherché ailleurs ?*

L'étude de faisabilité réalisée en 2018 par Romande Energie précise une densité de raccordement thermique intéressante pour les Croisettes et la Croix-Blanche, respectivement de 2.65 MWh/m et 2.05MWh/m.

Une réflexion globale a été menée afin de définir l'emplacement le plus propice à accueillir une centrale de chauffe. De nombreux critères entrent en ligne de compte, tel que l'affectation en vigueur du sol, la temporalité du projet et la maîtrise des bien-fonds. Le secteur de la voirie est une propriété de la commune, il est affecté en zone industrielle et à proximité immédiate du plat de la Croix-Blanche.

La variante en zone forêt a également été étudiée puisque l'inspecteur des forêts du 18ème arrondissement a été associé aux réflexions. Celui-ci a émis un préavis négatif pour l'implantation de



la centrale de chauffe dans l'actuelle aire forestière. De plus, l'instauration d'une zone industrielle dans une aire forestière se serait inscrite dans une temporalité trop lointaine. En effet, l'affectation en vigueur est un critère déterminant, puisque la légalisation d'un autre secteur en zone industrielle, pour autant que cela soit pertinent du point de vue de l'aménagement du territoire, ne pourrait se faire qu'à un horizon à 7-10 ans, délai trop important en comparaison aux impératifs écologiques actuels. Dès lors, la variante en zone forêt devrait faire l'objet de défrichements relativement importants, qui ne sauraient être qualifiés de minimes et qui pourraient être autorisés uniquement s'il est possible de prouver que le projet ne peut pas se réaliser ailleurs, avec un impact réduit autant que possible sur l'aire forestière ou sans impact sur celle-ci. En l'occurrence, le site de la voirie est déjà affecté en zone industrielle dans le Plan général d'affectation de 2005, les parcelles sont propriétés de la commune et les études réalisés démontrent que les normes en vigueur pourront être respectées. Au surplus, la variante en zone forêt nécessiterait un changement d'affectation par rapport au PGA de 2005 via l'établissement d'un plan d'affectation, procédure longue et ne permettant pas la réalisation de ce projet à un horizon temporel raisonnable en comparaison des impératifs climatiques.

Concernant la variante d'implantation du secteur En Marin, elle a également été étudiée et soumise aux SiL. Elle s'est révélée toutefois techniquement irréalisable en raison de contraintes liées à la distance par rapport au plat de la Croix-Blanche, notamment en terme de pression des conduites. En effet, le réseau de chauffage à distance est actuellement présent sur le site du Biopôle SA et se développe dans un premier temps sur le quartier des Croisettes et dans un deuxième temps sur le quartier de la Croix-Blanche. Ce réseau est alimenté via une station d'échangeurs qui représente le point bas de ce réseau et qui se situe à une altitude de 680 m. Cette station d'échangeur a été mise en place pour séparer physiquement le réseau en amont et aval afin d'éviter la vaporisation de l'eau dans le réseau amont. Les conduites, les organes de régulation et les échangeurs de chaleur sont dimensionnés pour résister à une pression nominale de 25 bar (à noter que la plupart des réseaux de chauffage à distance sont construits avec une pression nominale de 16 bar). Dans le cadre du développement du réseau de chauffage à distance sur la commune d'Épalinges, en considérant les pressions supplémentaires fournies par les pompes pour distribuer la chaleur, le dimensionnement à 25 bar permet de déployer le réseau jusqu'à une altitude admissible de 800 m (max 810 m). La variante du site « En Marin » se situe à une altitude de 830 m, qui n'est pas compatible avec la pression maximale au point bas du réseau. La zone indiquée comme « Opportunité CAD à développer », reportée sur le plan directeur des énergies, a été envisagée en considérant une nouvelle séparation physique à l'intérieur de la centrale et qui alimenterait cette nouvelle poche de réseau.

#### Réponse à la question 4

*Une étude de faisabilité a été réalisée par Romandie Energie Services SA. Deux secteurs palinzards ont été identifiés. Lausanne, partie prenante dans ce projet, et dont le territoire est plus étendu, a-t-elle également été considérée ? La Municipalité pourrait-elle partager avec ce Conseil l'intégralité de cette étude ? Enfin n'aurait-il pas été plus objectif de demander à un mandataire non concerné par le projet de mener cette étude ?*

Il est rappelé qu'une étude de faisabilité a été réalisée en 2018-2019 par Romandie Energie Services SA (RES) pour le développement d'un réseau CAD à énergies renouvelables sur Épalinges, au départ au bois puis à moyen terme avec la géothermie de moyenne profondeur (étude qui peut bien entendu être partagée). Un nouveau besoin thermique est apparu à l'été 2019 sur le site de Biopôle pour lequel les Services industriels de Lausanne (SiL) ont une obligation de fourniture de chaleur. L'échangeur et le réseau du CAD existant sur le site de Biopôle est sous-dimensionné et ne peut répondre à ce besoin sans la construction d'une nouvelle centrale de chauffe ou d'un bouclage depuis une nouvelle station échangeurs à Montolieu. Ces nouveaux besoins ont donc été intégrés pour la suite des études avec



pour objectif d'établir la meilleure collaboration possible entre les futurs partenaires d'Épalinges Romande Energie et SIL, afin d'éviter que chacun construise une centrale de chauffe de son côté. Avant la réalisation d'un Partenariat public-privé PPP avec la création d'une société anonyme, la Commune d'Épalinges s'est entourée d'un expert énergie indépendant, M. Weber, de l'HEIG-VD d'Yverdon, spécialiste de l'économie des projets CAD, afin de réaliser une analyse critique de l'étude de faisabilité, définir de nouveaux scénarii éventuels, identifier les risques et opportunités et établir la gouvernance idéale. Ce long et fastidieux travail durant l'année 2020 entre les partenaires, l'expert, la commission de l'énergie et le service de l'urbanisme et énergie a permis de présenter les deux préavis d'intention de 2021 et 2022 proposant au final une centrale unique sur le plat de la Croix-Blanche, en particulier sur la parcelle de la voirie.

Rappelons enfin qu'à terme 100% de l'énergie produite par la centrale bénéficiera aux habitants et entreprises d'Épalinges. La centrale de chauffe palinzarde produira environ 40 GWh sur une période de chauffage de 8 mois (les rejets de chaleur de TRIDEL prenant le relais durant les mois estivaux) pour une puissance thermique maximale de 7 MW avec cogénération. Les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire des bâtiments du périmètre de raccordement au CAD du territoire d'Épalinges sont en réalité estimés à 44 GWh : 11 GWh pour le plat de la Croix-Blanche (dont 1.8 GWh pour les bâtiments communaux), 10 GWh pour le Biopôle, 18 GWh pour Croisettes-Roches-Tuilleries-Bois-Murat-Vaugueny et 5 GWh pour les Ormeaux. La politique énergétique incitative d'Épalinges permettrait d'atteindre entre 40 et 50% de taux de raccordement au CAD en 2030 et environ 90% en 2040.

## Réponse à la question 5

*Épalinges met un point d'honneur à valoriser ses forêts et ses espaces boisés. Pourquoi avoir choisi d'implanter une installation de cette ampleur proche d'un secteur de détente dédié à la promenade et au sport ?*

La taille de la centrale doit être relativisée. Sa puissance thermique n'est que 6 fois plus importante que celle de la chaufferie centralisée au gaz du centre de la Croix-Blanche, en plus de pouvoir produire de l'énergie électrique hivernale. Les nuisances ont été réduites au maximum. Tout d'abord, la cheminée est prévue (conformément à la loi) de dépasser la canopée de la forêt. De plus, la notice d'impact sur l'environnement mentionne qu'un filtre n'est pas nécessaire car le projet prévoit d'utiliser le principe de gazéification du bois, moins émettrice que la combustion du bois et que d'autres systèmes de cogénération. La centrale d'Épalinges disposera par ailleurs d'un système de lavage des gaz de fumées réduisant davantage les émissions. La centrale ne génère aucune odeur. Les normes et exigences légales en matière de rejet des fumées devront dans tous les cas être respectées. Le dossier de demande de permis de construire comportera toutes les justifications à ce sujet et sera soumis au contrôle des services spécialisés du canton.

La notice d'impact sur l'environnement montre que le projet respecte ou respectera les législations en vigueur concernant le bruit et les polluants atmosphériques. Dès lors, on ne peut pas considérer que le projet engendrera des nuisances insupportables pour les voisins. De plus, ce projet n'entre pas en conflit avec la préservation des espaces naturels présent sur le site.

## Réponse à la question 6

*Dans les cas de Puidoux, Crissier, Payerne, Ecublens, Avenches ou encore Baulmes, les centrales de CAD sont plutôt placées à distance des zones d'habitations. A Charmey, où la centrale de CAD se trouve dans le village, les autorités communales et l'opérateur ont dû prendre des mesures en raison d'odeurs et d'une explosion. Comment la Municipalité justifie-t-elle qu'il soit opportun de placer une centrale de*



*CAD aussi proche d'un quartier d'habitation, alors que c'est une approche contraire qui semble s'imposer dans de nombreux autres cas ?*

L'expérience de la centrale de Charmey permettra justement à l'exploitant de la centrale d'Épalinges d'éviter ces nuisances. De plus, l'implantation prévoit la centrale de chauffe en face du bâtiment de la voirie qui fera écran pour nuire au minimum aux habitations se trouvant derrière. Enfin, la centrale ne fonctionnera que durant les mois d'hiver et ne dérangera pas les voisins lors des beaux jours.

## **Réponse à la question 7**

*Dans les exemples mentionnés ci-dessus, l'accès des camions aux centrales est facilité en raison de leur emplacement. Pour accéder au site d'implantation actuellement envisagé par la Municipalité au chemin du Bois-de-la Chapelle, les camions qui livreront le combustible devront traverser quotidiennement une zone à 30km, dont le tracé passe aux abords d'habitations, d'une structure pour personnes âgées, de locaux parascolaires et d'une école. Comment la Municipalité justifie-t-elle ce choix ?*

Concernant les aspects de mobilité, l'étude du bureau TEAM+ a démontré que le projet était conforme aux normes en vigueur concernant les aspects de sécurité.

Concernant le bruit, selon l'étude du bureau Ecoscan, considérant la génération de trafic du projet (maximum 38 véh/j correspondant à 19 véh/j aller et retour tous les 3 jours) et le trafic sur les axes impactés (550 à 30'000 véh/j), l'effet du projet induit une augmentation des niveaux sonores de l'ordre de 0.6 dB(A) au maximum. A noter que le projet ne génère pas de trafic de nuit. Le projet est donc conforme à l'art. 9 OPB.

La direction de l'environnement industriel, urbain et rural, Division air, climat et risques technologiques (DGE/DIREV/ARC) confirme dans la synthèse CAMAC que, selon les données fournies par le bureau Ecoscan, l'art. 9 OPB est respecté.

D'autre part, le régime de circulation de la route de la Croix-Blanche, sur sa partie plate, sera prochainement modifié en zone 30 km/h dans le cadre de la requalification du plat de la Croix-Blanche. Ceci permettra donc de diminuer les nuisances en termes de bruit et incitera les automobilistes en transit à emprunter davantage la route de Berne, réduisant ainsi le trafic de manière générale sur cette route communale.

Enfin, concernant les aspects environnementaux, la notice d'impact sur l'environnement du bureau Ecoscan mentionne à ce sujet : « *Considérant le trafic généré par le projet (au maximum 38 véh/j) et la proximité à la route de Berne (>25'000 véh/j), l'effet du trafic lié au projet peut être considéré comme non significatif* ». De plus, dans le cadre de la circulation du dossier au sein de la CAMAC, la Commission interdépartementale de coordination pour la protection de l'environnement a évalué la notice d'impact qui a été jugée conforme à l'art. 9 de l'Ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE) du 19.10.1988.

Enfin, il est prévu que l'approvisionnement du CAD devra se faire, sauf cas exceptionnel, en-dehors des heures d'ouverture de la déchèterie pour ne pas générer de risques de sécurité avec les usagers de la déchèterie et les cycles. Dans tous les cas, les périodes de fréquentation maximale de la déchèterie ont été identifiées ceci afin de connaître les plages horaires les plus adéquates pour la livraison du bois.



## Réponse à la question 8

*La Municipalité a laissé se développer un quartier et des infrastructures sportives autour d'un secteur qu'elle estime en mesure de recevoir des activités industrielles. N'y a-t-il pas eu là une mauvaise planification en termes d'aménagement du territoire ?*

Les infrastructures sportives et les quartiers environnants sont bien antérieurs au projet de centrale.

Suite à l'étude de planification énergétique territoriale, une étude de faisabilité pour la réalisation d'un chauffage à distance sur les zones denses de la Commune d'Épalinges a été réalisée en 2018. Ces études ont d'ailleurs abouti sur un programme détaillé de politique énergétique et climatique, document de base de la première labellisation Cité de l'énergie en juin 2018. Ces réflexions ont malheureusement été faites bien après le permis de construire des bâtiments du Giziaux datant de 2014 et la réception des travaux de 2018. Ces constructions ont d'ailleurs fait suite au Plan de quartier « Les Bosquets du Giziaux » dont les études ont débuté en 2008. Quant au quartier des Grands-champs, il a été réalisé sur la base du règlement du plan général d'affectation entré en vigueur en 2005 (zone mixte). Il y a donc lieu de remettre les choses dans leur contexte, les enjeux n'étaient pas les mêmes en 2005-2008. Il n'y avait à cet époque aucune raison de bloquer des projets immobiliers au sein du périmètre compact du PALM. Il faut garder à l'esprit que les enjeux liés à l'aménagement du territoire évoluent constamment et qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper les besoins pour les 15 prochaines années. Lorsque c'est le cas, il faut s'adapter aux règles en vigueur.

Dans tous les cas, en termes de planification territoriale, il paraît plutôt pertinent de réaliser une centrale de chauffe à proximité immédiate des besoins, sous réserve bien évidemment du respect des normes et bases légales en vigueur. Pour ces raisons, le développement d'une centrale de chauffe sur le secteur de la voirie n'est pas incompatible avec la présence de quartiers d'habitation à proximité.

Aujourd'hui, la transition énergétique s'accélère. Les objectifs spécifiques cantonaux ont été renforcés dans la temporalité suite au Plan climat vaudois de 1ère génération de juin 2020 visant en particulier une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre du territoire cantonal d'ici 2030 (part renouvelable locale de 35% pour la chaleur, l'électricité et les carburants), et viser la neutralité carbone en 2050.

De son côté, la Commune d'Épalinges vise également la neutralité carbone en 2050 avec les objectifs suivants : un taux de rénovation annuel de 3.5% (intégralité du parc rénové en 2050), 65% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique en 2030 pour le chauffage (Zéro chauffage électrique en 2030 et zéro chauffage mazout en 2035), développer un CAD renouvelable, et 100% du potentiel solaire exploité en 2030. En 2021, la part d'énergie renouvelable pour le chauffage était de 26%. Pour les bâtiments communaux, l'objectif est plus ambitieux avec 75% de part renouvelable pour le chauffage en 2030.

La construction d'un réseau CAD et les raccordements aux différents bâtiments prennent beaucoup de temps ; il faut agir maintenant et les objectifs cantonaux et communaux précisent bien que les bonnes décisions doivent être prises maintenant pour atteindre l'objectif de 2050.

## Réponse à la question 9

*Sollicitée par la Municipalité d'Épalinges en 2020, la COPBOIS avait accepté que les potentiels de plaquettes de bois soient réservés au projet s'il se réalisait en 2023 pour une mise en service de la centrale en 2025. Or, au vu des oppositions survenues déjà à l'étape de l'enquête d'implantation, il se pourrait fort que ce délai ne soit pas tenu. Qu'en est-il de cette garantie des ressources de plaquettes*



*de bois ? Et où en est l'étude ayant pour but d'établir un bilan régional de l'approvisionnement en bois-énergie pour garantir l'approvisionnement sur 30 ans, afin d'éviter l'importation de bois de régions trop éloignées ?*

Fin 2021, les séances avec Lausanne, le Canton et le triage de Mèbre-Talent ont permis d'identifier un potentiel d'approvisionnement en plaquettes de 13 000 m<sup>3</sup> par Lausanne, de 2 000 m<sup>3</sup> par le triage dont dépend Épalinges et de 35 000 m<sup>3</sup> par La Forestière. Le potentiel en bois vaudois n'est disponible que pour 5 centrales d'ampleur de ce type au maximum. Il a donc été décidé d'inscrire rapidement le projet dans la planification cantonale (COPBOIS-énergie) afin de « réserver » la centrale d'Épalinges comme centrale d'ampleur du canton. Il faut également s'assurer d'un approvisionnement garanti au-delà de 15-20 ans afin d'éviter l'importation de bois trop lointaine et d'impacter le prix du kWh. Une étude a donc été menée par Épalinges pour connaître le potentiel d'approvisionnement en bois de notre projet sur 30 ans. L'étude a démontré que le périmètre d'approvisionnement de la centrale d'Épalinges tenant compte des centrales existantes et autres projets en cours s'étendait entre Aubonne, Montreux et Yverdon. La temporalité du projet par rapport à l'approvisionnement bois est en effet cruciale.

Au niveau national, la Division forêt de l'OFEV a mandaté l'association faîtière Energie-bois Suisse à l'été 2022 pour mettre en place un suivi (monitoring) du potentiel restant de la ressource. Celui-ci doit permettre de connaître dans le détail la situation actuelle — parfois très différente suivant les cantons — et de définir un outil simple et efficace permettant d'avoir dans le futur un suivi en continu capable d'intégrer les évolutions rapides. Les résultats finaux de l'étude sont attendus pour la fin de l'été 2023. Des résultats intermédiaires montrent un potentiel restant de la ressource de 1,1 millions de m<sup>3</sup> en 2021. S'il était encore grossièrement évalué ces dernières années à 50 % de la consommation de cette époque, les estimations plus précises entamées depuis 2021 montrent une forte diminution pour atteindre aujourd'hui environ 20 %. De nombreux cantons ont actualisé leurs anciennes évaluations ou sont en train de le faire. Cela permettra dans un avenir proche d'avoir une représentation aussi précise que possible. À ce jour, on estime à 1,7 million de m<sup>3</sup> les besoins pour réaliser les projets en phase de planification et les projets encore en phase de discussion ; la répartition pour ces deux catégories est d'environ 50 % chacune. Si l'on prend en outre en compte l'extension des réseaux thermiques existants estimée à 0,5 million de m<sup>3</sup> et l'augmentation probable des petites installations, le sens d'un monitoring est immédiatement clair pour éviter un dépassement du potentiel durable. (Source : Energie-bois Suisse)

## **Réponse à la question 10**

*Pourquoi la pétition des opposants à l'implantation de la centrale de chauffage à distance n'a-t-elle pas été transmise à la Commission des pétitions, dans la mesure où elle était adressée à la Présidence du Conseil communal ?*

La Municipalité a reçu, le 22 mars 2022, un questionnaire de la part d'un « Groupe de propriétaires voisins de la voirie ». Puis, le 11 avril de la même année, le président du conseil a reçu exactement le même courrier, mais cette fois-ci sous le label d'une pétition. Ces deux courriers, de la même teneur, ayant été adressés aux deux instances, en vertu de l'article 76 al. 2 du règlement du conseil communal, il a été décidé que la Municipalité serait chargée de répondre à ces questions et donc à cette pétition. Puis, par souci de cohérence, et parce que les pétitionnaires étaient en grande partie les mêmes personnes qui ont déposé les oppositions à la mise à l'enquête d'implantation, nous avons répondu en même temps aux opposants et à cette pétition. Une lettre a été envoyée aux pétitionnaires pour les avertir de cet état de procéder.



Épalinges, le 11.12.2023

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Alain Monod



La Secrétaire municipale

Sarah Miéville